



1<sup>er</sup> trimestre 2024, N° 127

<b>Validation MicroVal de l'appareil BactoCount™ IBC 3.0 pour le dénombrement des cellules somatiques et de la flore totale dans le lait cru de vache (2021LR97)</b>	1-6
<b>Validation MicroVal de l'appareil BactoCount™ IBCm 3.0 pour le dénombrement des cellules somatiques et de la flore totale dans le lait cru de vache (2021LR98)</b>	7-12
<b>Normes, projets de normes</b>	13
<b>Validations AFNOR</b>	14-15
<b>Réglementation : France, Union européenne</b>	16-17
<b>Revue de presse – revue du net</b>	18
<b>Références bibliographiques avec table des matières, mots clés</b>	annexe

**ACTALIA Cecalait**

Rue de Versailles - B.P. 70129  
 39801 POLIGNY CEDEX  
 FRANCE  
[www.cecalait.fr](http://www.cecalait.fr)  
[www.actalia.eu](http://www.actalia.eu)

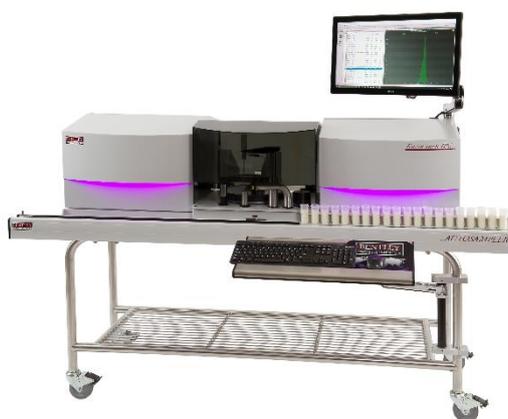


## VALIDATION MICROVAL DE L'APPAREIL BACTOCOUNT™ IBC3.0 POUR LE DENOMBREMENT DES CELLULES SOMATIQUES ET DE LA FLORE TOTALE DANS LE LAIT CRU DE VACHE (2021LR97)

Le BactoCount™ IBC3.0 est un instrument automatique qui utilise la cytométrie en flux pour le dénombrement rapide, précis et fiable de la flore totale (TBC) et des cellules somatiques (SCC) dans le lait cru. Il a été développé par la société BENTLEY Instruments (États-Unis) et distribué en Europe occidentale par Bentley Instruments SARL ([www.bentleyinstruments.eu](http://www.bentleyinstruments.eu)). Le BactoCount™ IBC3.0 a été développé pour les laboratoires centraux d'analyse du lait et les grandes usines laitières pour le paiement du lait.

La numération de la flore totale et des cellules somatiques peut être effectuée de manière combinée ou individuelle. **Dans le cadre de la validation, les SCC et les TBC ont été testés séparément.**

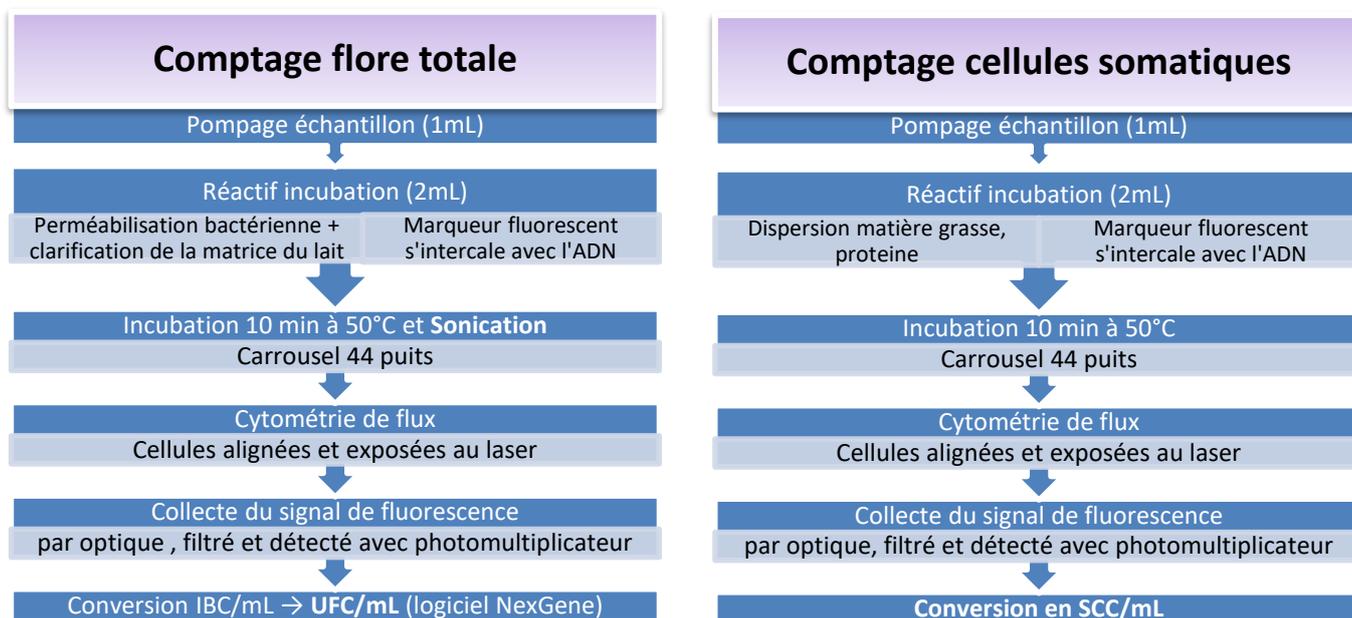
ACTALIA Cecalait a été choisi comme laboratoire expert pour mener l'étude de validation MicroVal sur cet appareil (Numéro de validation 2021LR97). Ce document est une synthèse des résultats obtenus lors de l'étude de validation.



### PRINCIPE DE LA METHODE ALTERNATIVE

Le protocole de la méthode alternative est basé sur le **principe de cytométrie en flux**, où le contenu en ADN des cellules (cellules somatiques ou bactéries) est coloré avec un marqueur fluorescent, puis détecté par un signal de fluorescence. Ce signal est finalement converti en unité universelle grâce au logiciel NexGen de Bentley.

Le BactoCount™ IBC3.0 peut analyser jusqu'à 200 échantillons/heure en utilisant un carrousel de **44 puits** et un **échantillonneur à rack**.



## PRINCIPE ET CONDITIONS DE LA VALIDATION

L'étude de validation a été réalisée conformément aux normes ISO 16140-2, ISO 16297, ISO 21187 pour les TBC et aux normes ISO 16140-2, ISO 8196-3, ISO 13366-2 pour les SCC. Les critères définis dans les documents EU-RL MMP ont également été pris en compte.

L'étude comparative des méthodes menée pour la validation MicroVal était divisée en deux parties principales :

- **L'évaluation des performances préliminaires** de l'appareil (stabilité, effet de contamination entre échantillons, linéarité et limite de quantification);

- **L'évaluation de la répétabilité et de la justesse** de l'appareil.

Les caractéristiques de performance de la méthode alternative ont été évaluées à partir d'échantillons de lait calibrés :

- Pour les TBC, un lait cru de vache a été contaminé avec une souche de *Lactococcus lactis* pour obtenir des concentrations spécifiques de la flore totale. Chaque échantillon de lait a été utilisé dans la journée et n'a pas été conservé pour une utilisation ultérieure. Les échantillons de lait ont été placés entre 0 et +4°C avant la mesure ;

- Pour les SCC, un lait cru de vache a été écrémé et microfiltré pour obtenir 2 suspensions : une avec une concentration élevée (concentré) et une avec une concentration faible (filtrat) en cellules somatiques (selon ISO 13366-2). Une gamme d'échantillons a été préparée pour avoir une concentration spécifique de cellules somatiques. Chaque échantillon de lait a été utilisé dans la journée et n'a pas été conservé pour une utilisation ultérieure. Les échantillons de lait ont été placés dans un bain-marie à  $40 \pm 2^\circ\text{C}$  pendant 20 minutes avant la mesure.

La répétabilité et la justesse de l'instrument ont été évaluées sur des échantillons de lait cru de vache de troupeau pour les TBC et en utilisant des échantillons de lait de vache cru individuels et de troupeau pour les SCC.

Concernant les tests de justesse, les résultats obtenus avec la méthode alternative ont été comparés aux résultats obtenus avec les appareils Bentley déjà validés :

- BactoCount™ IBC2.0 pour les TBC (certifié MicroVal ; certificat n°2013 LR 44);
- SomaCount™ FC pour les SCC (certifié ICAR selon ISO 8196-3 ; certificat n°2020/7).

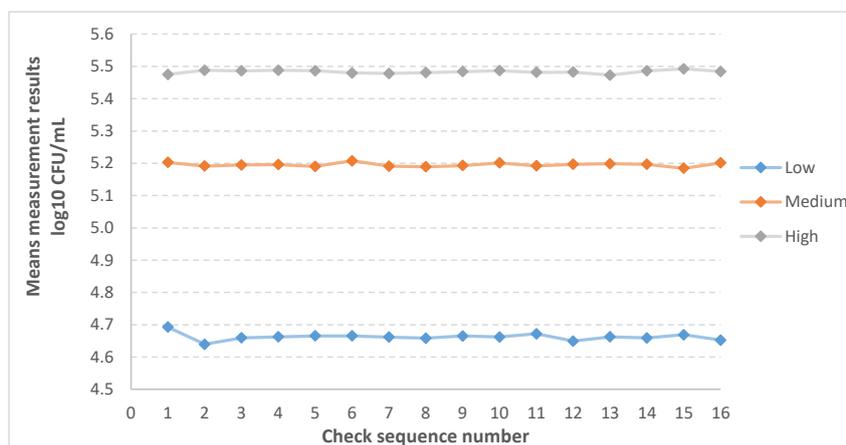
## 1. EVALUATION DE LA STABILITE, DE L'EFFET DE CONTAMINATION ENTRE ECHANTILLONS, DE LA LINEARITE ET DE LA LIMITE DE QUANTIFICATION

## 1.1 – Stabilité

La stabilité de la méthode alternative a été vérifiée en imitant les conditions de tests de routine tout au long d'une journée de travail. Pour évaluer la stabilité de l'instrument, des échantillons de lait calibrés ont été analysés toutes les 15 à 20 minutes au cours d'une journée de travail. Les concentrations des échantillons calibrés utilisés dans l'étude de stabilité sont répertoriées dans le **tableau 1**.

Tableau 1 : Niveaux de TBC et de SCC des échantillons utilisés pour l'évaluation de la stabilité

Niveau	TBC (Log <sub>10</sub> UFC/ml)	SCC (x10 <sup>3</sup> /ml)
Bas	4.7	73
Moyen 1	5.2	492
Moyen 2	-	996
Haut	5.5	1439



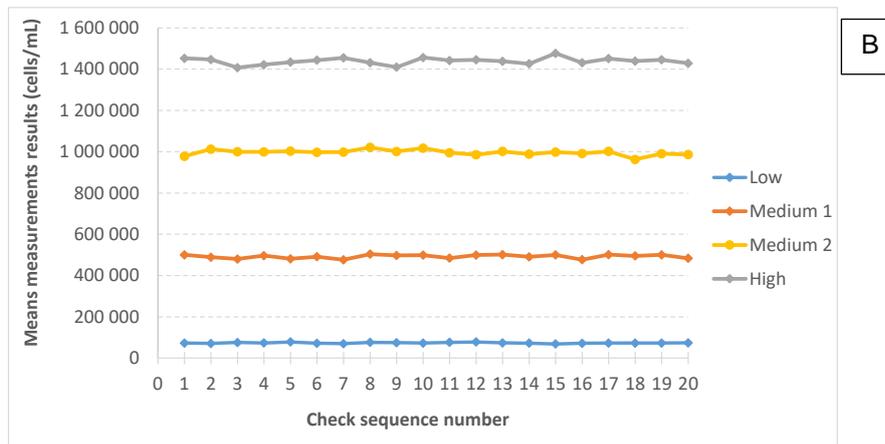


Figure 1 : Stabilité du BactoCount™ IBC3.0 pour les TBC (A) et les SCC (B) tout au long de la journée de travail

Pour chaque niveau, l'écart type de répétabilité ( $S_r$ ) et l'écart type de reproductibilité journalier ( $S_{R,jour}$ ) ont été déterminés (**Tableau 2**). Tous les résultats étaient inférieurs aux limites d'acceptabilité définies dans la norme ISO 16297 et le document EU-RL MMP pour les TBC et aux limites définies dans la norme ISO 8196-3 pour les SCC.

Tableau 2 : Résultats de stabilité du BactoCount™ IBC3.0 pour les TBC et les SCC

		$S_r$	$S_{R,jour}$
TBC ( $\text{Log}_{10}$ UFC/ml)	Niveau bas	0.03	0.03
	Niveau moyen	0.01	0.01
	Niveau haut	0.01	0.01
SCC ( $\times 10^3$ cells/ml)	Niveau bas	4.8	4.8
	Niveau moyen 1	11.9	13.2
	Niveau moyen 2	18.9	20.3
	Niveau haut	22.3	24.4

Les résultats obtenus lors de l'évaluation de la stabilité montrent que le BactoCount™ IBC3.0 est stable pendant la journée de travail pour le comptage de la flore totale et des cellules somatiques dans le lait cru de vache.

## 1.2 – Effet de contamination entre échantillons

De fortes différences dans les niveaux de bactéries ou de cellules entre deux échantillons analysés successivement peuvent influencer le résultat du deuxième. Un effet de transfert peut se produire dans les instruments dotés de systèmes à flux continu. Il est lié au transfert d'une certaine partie d'un échantillon vers l'échantillon suivant ou ultérieur.

Pour évaluer l'effet de transfert de l'instrument, des échantillons de lait calibrés ont été préparés : 4 niveaux pour les TBC (proche de 50/150/300 et  $1\ 500 \times 10^3$  UFC/mL) et 3 niveaux pour les SCC (proche de 500/1 000 et  $1\ 500 \times 10^3$  cellules/mL). Ces laits ont été analysés alternativement avec des échantillons de lait « blanc ». L'effet de contamination déterminé reflète la contamination du lait élevé sur le lait blanc mesuré juste après. Il a été évalué et calculé selon la norme ISO 8196-3 (**Tableau 3**). L'effet de contamination entre échantillons calculé est inférieur à la limite de 1 % pour les TBC et inférieur à la limite de 2 % pour les SCC.

Tableau 3 : Effet de contamination d'échantillons de lait élevés (3 ou 4 niveaux de concentration) sur des échantillons de lait « blanc » déterminés pour les TBC et les SCC

	Effet de transfert (%)	
	TBC	SCC
Niveau 1	0.91 %	0.69%
Niveau 2	0.74 %	0.59%
Niveau 3	0.65 %	0.44%
Niveau 4	0.45 %	-
Total	0.69 %	0.53%

Les résultats de l'évaluation de l'effet de contamination entre échantillons répondent aux exigences de la norme ISO 16297 pour les TBC et de la norme ISO 8196-3 pour les SCC.

### 1.3 – Linéarité et limites de quantification

Pour les TBC, la linéarité du BactoCount™ IBC3.0 a été évaluée sur la plage de  $5 \times 10^2$  à  $5 \times 10^6$  UFC/mL avec des échantillons de lait calibrés (**Figure 2**).

Pour les SCC, la linéarité a été évaluée de 0 à  $2\,500 \times 10^3$  cellules/mL avec des échantillons de lait calibrés (**Figure 2**).

Avec un ratio calculé ( $r_L$ ) de **3,2 %** pour les TBC et un ratio ( $r_C$ ) déterminé à **0,76 %** pour les SCC, l'instrument respecte les limites respectivement définies dans les normes ISO 16297 (< 5 %) et ISO 8196-3 (< 2 %).

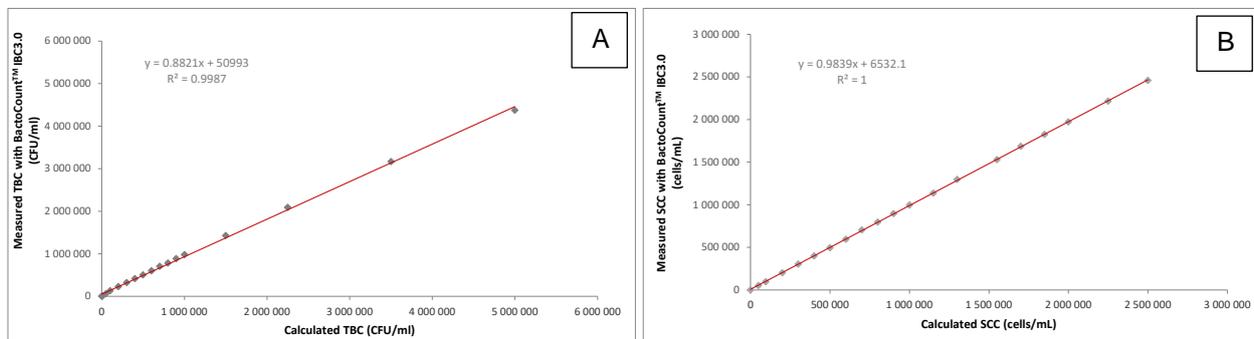


Figure 2 : Linéarité du BactoCount™ IBC3.0 pour la mesure des TBC (A) et SCC (B)

**Pour les TBC, la limite inférieure de quantification a été définie à 5 000 UFC/mL et les mesures sont linéaires jusqu'à  $5 \times 10^6$  UFC/mL.**

**Pour les SCC, la limite inférieure de quantification a été définie à 10 000 cellules/mL et les mesures sont linéaires jusqu'à  $2\,500 \times 10^3$  cellules/mL.**

## 2. EVALUATION DE LA REPETABILITE

La répétabilité de l'appareil a été évaluée en analysant :

- **Pour les TBC** : **250 échantillons de lait cru de vache de troupeau** représentatifs de différents niveaux de numération de la flore totale.
- **Pour les SCC** : **135 échantillons individuels de lait cru de vache** et **67 échantillons de lait cru de vache de troupeau** représentatifs de différents niveaux de numération des cellules somatiques.

Pour les SCC, l'instrument a été pré-calibré à l'aide des matériaux de référence cellules somatiques d'ACTALIA Cecalait.

Tous les échantillons ont été mesurés en double ( $n = 2$ ) avec le BactoCount™ IBC3.0. Pour l'interprétation des résultats, les échantillons ont été triés selon différentes plages de concentrations en flore totale et cellules somatiques (plages définies respectivement dans l'ISO 16297 et l'ISO 13366-2). L'écart type de répétabilité ( $S_r$ ) ou la répétabilité ( $r$ ) ont été calculés pour chaque niveau de comptage (**Tableau 4**).

Tableau 4 : BactoCount™ IBC3.0 - Critères de répétabilité pour le nombre total de bactéries et le nombre de cellules somatiques

		Nombre d'échantillons	Niveau moyen des échantillons	$S_r / r$	Valeurs d'acceptabilité (ISO 16297 ou ISO 13366-2)
TBC (Log <sub>10</sub> UFC/ml)	<4.3	85	4.0	0.07	0.12
	≥4.3	165	4.9	0.05	0.09
SCC (x10 <sup>3</sup> cellules/ml)	0-150	143	60	15	25
	150-300	36	205	22	42
	300-450	11	355	29	50
	450-750	8	571	28	63
	750-1500	4	960	29	126
Total		202	140	18	-

**La répétabilité du BactoCount™ IBC3.0 pour les TBC et les SCC est respectivement conforme aux exigences de la norme ISO 16297, du document EU-RL MMP et de la norme ISO 13366-2.**

## 3. EVALUATION DE LA JUSTESSE

La justesse de l'appareil a été évaluée en utilisant :

- Pour les TBC : **246 échantillons de lait cru de vache de troupeau sans conservateur**
- Pour les SCC : **134 échantillons individuels de lait cru de vache conservés avec du bronopol et 66 échantillons de lait cru de vache de troupeau sans conservateur.**

Tous les échantillons ont été mesurés en double ( $n = 2$ ) avec la méthode alternative et la méthode d'ancrage (BactoCount™ IBC2.0 pour les TBC / SomaCount™ FC pour les SCC). Les résultats obtenus avec les 2 méthodes ont été représentés (Figure 3 et Figure 4) et l'écart type résiduel ( $S_{y,x}$ ) a été calculé.

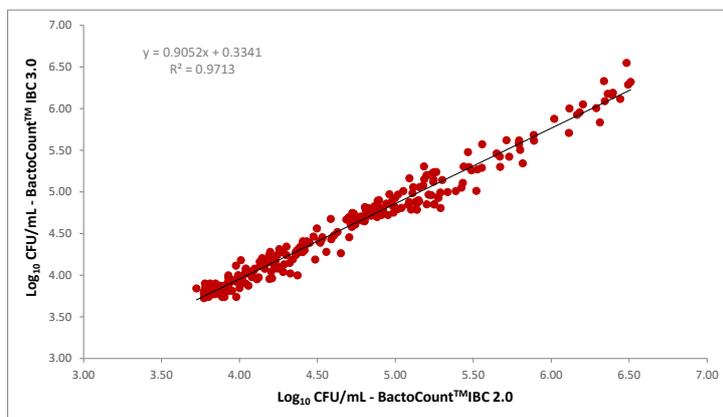


Figure 3 : Relation entre les résultats du BactoCount™ IBC3.0 et du BactoCount™ IBC2.0 pour les TBC

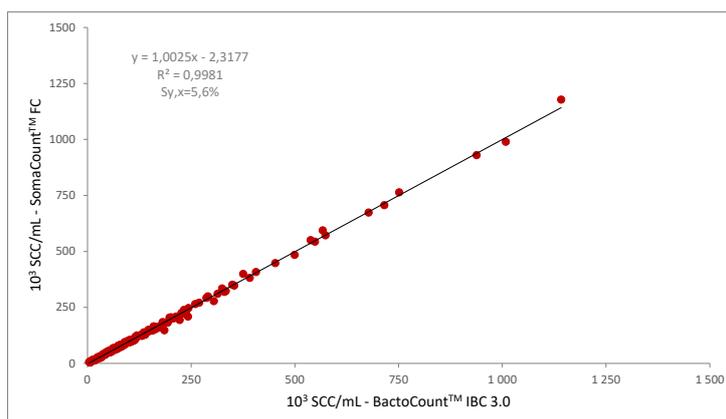


Figure 4 : Relation entre les résultats du BactoCount™ IBC3.0 et du SomaCount™ FC pour les SCC

Pour les TBC, l'écart type résiduel déterminé était  $S_{y,x} = 0,11 \log_{10}$  UFC/ml et est conforme à la limite de **0,40**  $\log_{10}$  UFC/mL définie dans la norme ISO 16297 et le document EU-RL MMP. L'écart type résiduel se situe également dans la limite de reproductibilité ISO 16297 (**<0,16 log**).

Pour les SCC, l'écart type résiduel déterminé pour les mesures pour chaque plage de concentrations et pour le total des échantillons ( $S_{y,x} = 5,6 \%$ ) est inférieur à la limite définie dans la norme ISO 8196-3 (**8 %**).

**La justesse du BactoCount™ IBC3.0 pour les TBC et les SCC est conforme aux documents ISO 16297, ISO 8196-3 et EU-RL MMP.**

## 4. CONCLUSION

ACTALIA Cecalait a mené une étude complète de validation MicroVal du BactoCount™ IBC3.0 pour les mesures séparées de TBC et de SCC dans le lait cru de vache. Cette étude a été réalisée selon les exigences générales de la norme ISO 16140-2 et les plus spécifiques des normes ISO 16297, ISO 21187, ISO 8196-3 et ISO 13366-2 selon la cible.

Pour toutes les conditions testées, l'instrument a été considéré comme **stable** au cours de la journée de travail pour les TBC et pour les SCC et l'**effet de contamination entre échantillons** mesuré était inférieur aux exigences. La **linéarité** des mesures a été vérifiée sur la plage de mesure habituelle et les **limites inférieures de quantification** ont été déterminées. La **répétabilité** de l'appareil est également conforme aux exigences.

Pour les TBC, la comparaison avec la méthode d'ancrage (BactoCount™ IBC2.0 - certifié MicroVal ; certificat n°2013 LR 44) a révélé une équivalence en termes de dénombrement de la flore totale et est conforme aux critères du document EU-RL MMP.

Pour les SCC, la comparaison avec la méthode d'ancrage (SomaCount™ FC – certifié ICAR selon ISO 8196-3 ; certificat n°2020/7) a révélé une équivalence en termes de dénombrement des cellules somatiques et est conforme aux critères du document EU-RL MMP.

**Enfin, tous les résultats de cette étude de validation permettent de conclure que le BactoCount™ IBC3.0 satisfait aux exigences normatives pour la numération de la flore totale et des cellules somatiques dans le lait cru de vache.**

**Sur la base de cette étude d'évaluation, l'instrument a été validé par MicroVal pour les TBC et les SCC dans le lait cru de vache.**

*Normes utilisées pour cette évaluation:*

- Pour TBC : - ISO 16140-2
  - ISO 16297
  - ISO 21187
  - EU-RL MMP criteria
  
- Pour SCC : - ISO 16140-2
  - ISO 8196-3
  - ISO 13366-2
  - EU-RL MMP criteria

*D'après le rapport de validation MicroVal du BactoCount™ IBC3.0 – Delphine LAROSE  
Numéro de validation MicroVal : 2021LR97*

## VALIDATION MICROVAL DE L'APPAREIL BACTOCOUNT™ IBCm3.0 POUR LE DENOMBREMENT DES CELLULES SOMATIQUES ET DE LA FLORE TOTALE DANS LE LAIT CRU DE VACHE (2021LR98)

Le BactoCount™ IBCm 3.0 est un instrument automatique qui utilise la cytométrie en flux pour le dénombrement rapide, précis et fiable de la flore totale (TBC) et des cellules somatiques (SCC) dans le lait cru. Il a été développé par la société BENTLEY Instruments (États-Unis) et distribué en Europe occidentale par Bentley Instruments SARL ([www.bentleyinstruments.eu](http://www.bentleyinstruments.eu)). Le BactoCount™ IBCm 3.0 a été développé pour permettre aux usines laitières de vérifier avec précision et rapidité la qualité hygiénique de leur lait cru entrant avant de le décharger et de le traiter.

La numération de la flore totale et des cellules somatiques peut être effectuée de manière combinée ou individuelle. **Dans le cadre de la validation, les SCC et les TBC ont été testés séparément.**

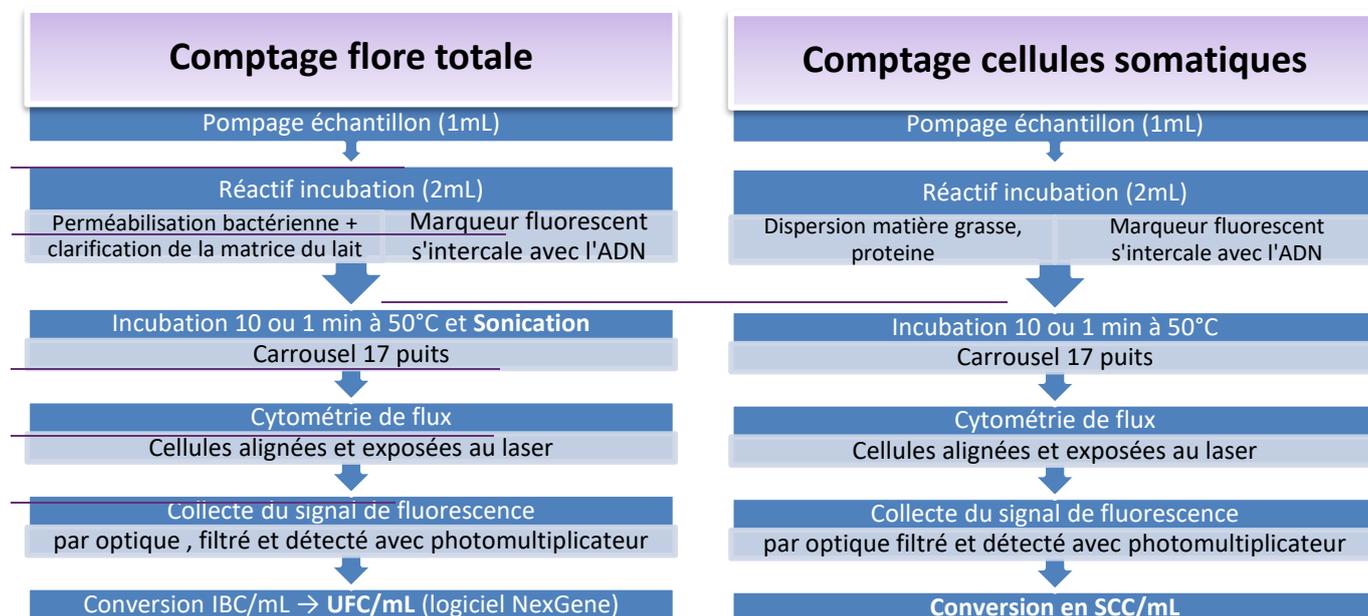
ACTALIA Cecalait a été choisi comme laboratoire expert pour mener l'étude de validation MicroVal sur cet appareil (Numéro de validation 2021LR98). Ce document est une synthèse des résultats obtenus lors de l'étude de validation



### PRINCIPE DE LA METHODE ALTERNATIVE

Le protocole de la méthode alternative est basé sur le **principe de cytométrie en flux**, où le contenu en ADN des cellules (cellules somatiques ou bactéries) est coloré avec un marqueur fluorescent, puis détecté par un signal de fluorescence. Ce signal est finalement converti en unité universelle grâce au logiciel NexGen de Bentley.

Le BactoCount™ IBCm 3.0 peut analyser **jusqu'à 50 échantillons/heure** en utilisant un carrousel de **17 puits** et un **système de convoyeur**. De plus, il propose 2 programmes d'analyse pour les TBC et les SCC : le **test 10min** (test 10') et le **test 2min** (test 2'). Ces deux programmes ont été testés dans le cadre de l'étude de validation.



## PRINCIPLE AND CONDITIONS OF THE VALIDATION

L'étude de validation a été réalisée conformément aux normes ISO 16140-2, ISO 16297, ISO 21187 pour les TBC et aux normes ISO 16140-2, ISO 8196-3, ISO 13366-2 pour les SCC. Les critères définis dans les documents EU-RL MMP ont également été pris en compte.

L'étude comparative des méthodes menée pour la validation MicroVal était divisée en deux parties principales :

- **L'évaluation des performances préliminaires** de l'appareil (stabilité, effet de contamination entre échantillons, linéarité et limite de quantification);

- **L'évaluation de la répétabilité et de la justesse** de l'appareil.

Les caractéristiques de performance de la méthode alternative ont été évaluées à partir d'échantillons de lait calibrés :

- Pour les TBC, un lait cru de vache a été contaminé avec une souche de *Lactococcus lactis* pour obtenir des concentrations spécifiques de la flore totale. Chaque échantillon de lait a été utilisé dans la journée et n'a pas été conservé pour une utilisation ultérieure. Les échantillons de lait ont été placés entre 0 et +4°C avant la mesure ;

- Pour les SCC, un lait cru de vache a été écrémé et microfiltré pour obtenir 2 suspensions : une avec une concentration élevée (concentré) et une avec une concentration faible (filtrat) en cellules somatiques (selon ISO 13366-2). Une gamme d'échantillons a été préparée pour avoir une concentration spécifique de cellules somatiques. Chaque échantillon de lait a été utilisé dans la journée et n'a pas été conservé pour une utilisation ultérieure. Les échantillons de lait ont été placés dans un bain-marie à  $40 \pm 2^\circ\text{C}$  pendant 20 minutes avant la mesure.

La répétabilité et la justesse de l'instrument ont été évaluées sur des échantillons de lait cru de vache de troupeau pour les TBC et en utilisant des échantillons de lait de vache cru individuels et de troupeau pour les SCC.

Concernant les tests de justesse, les résultats obtenus avec la méthode alternative ont été comparés aux résultats obtenus avec les appareils Bentley déjà validés :

- BactoCount™ IBC2.0 pour les TBC (certifié MicroVal ; certificat n°2013 LR 44);
- SomaCount™ FC pour les SCC (certifié ICAR selon ISO 8196-3 ; certificat n°2020/7).

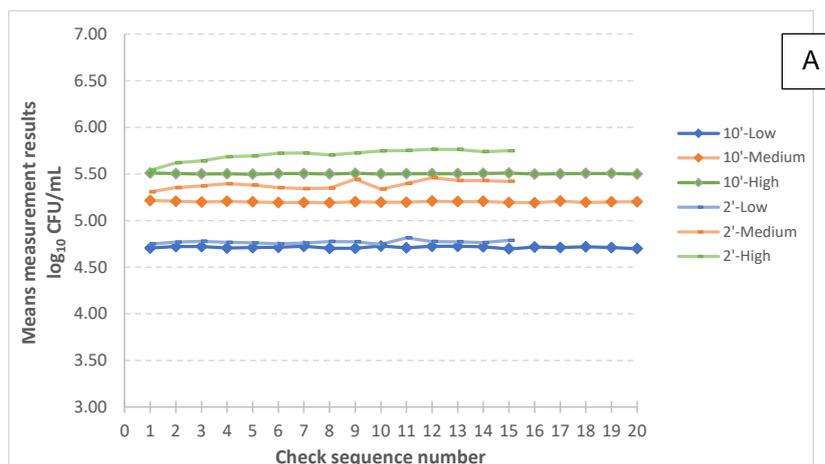
## 1. EVALUATION DE LA STABILITE, DE L'EFFET DE CONTAMINATION ENTRE ECHANTILLONS, DE LA LINEARITE ET DE LA LIMITE DE QUANTIFICATION

## 1.1 – Stabilité

La stabilité de la méthode alternative a été vérifiée en imitant les conditions de tests de routine tout au long d'une journée de travail. Pour évaluer la stabilité de l'instrument, des échantillons de lait calibrés ont été analysés toutes les 15 à 20 minutes au cours d'une journée de travail. Les concentrations des échantillons calibrés utilisés dans l'étude de stabilité sont répertoriées dans le **tableau 1**

Tableau 2 : Niveaux de TBC et de SCC des échantillons utilisés pour l'évaluation de la stabilité (test 10' / test 2')

Niveau	TBC (Log <sub>10</sub> UFC/ml)	SCC (x10 <sup>3</sup> /ml)
Bas	4.7 / 4.8	79 / 77
Moyen 1	5.2 / 5.4	536 / 501
Moyen 2	-	1 017 / 1014
Haut	5.5 / 5.7	1 545 / 1 532



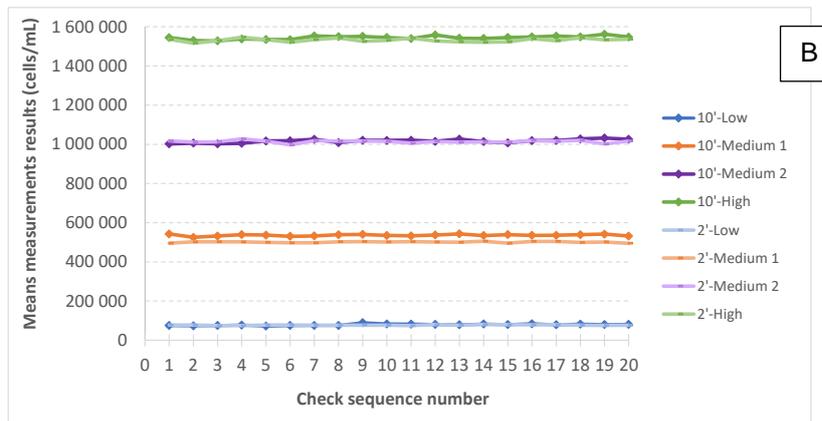


Figure 1 : Stabilité du BactoCount™ IBCm3.0 pour les TBC (A) et les SCC (B) tout au long de la journée de travail

Pour chaque niveau, l'écart type de répétabilité ( $S_r$ ) et l'écart type de reproductibilité journalier ( $S_{R,jour}$ ) ont été déterminés pour les 2 programmes (Tableau 2). Tous les résultats sont inférieurs aux limites d'acceptabilité définies dans la norme ISO 16297 et le document EU-RL MMP pour les TBC et aux limites définies dans la norme ISO 8196-3 pour les SCC.

Tableau 2 : Résultats de stabilité du BactoCount™ IBCm3.0 pour les TBC et les SCC

		10' test		2' test	
		$S_r$	$S_{R,jour}$	$S_r$	$S_{R,jour}$
TBC ( $\text{Log}_{10}$ UFC/ml)	Niveau bas	0.02	0.02	0.03	0.03
	Niveau moyen	0.01	0.01	0.02	0.05
	Niveau haut	0.01	0.01	0.02	0.06
SCC ( $\times 10^3$ cellules/ml)	Niveau bas	3.1	4.9	3.6	3.6
	Niveau moyen 1	8.7	8.7	6.4	6.4
	Niveau moyen 2	9.8	12.0	9.8	10.4
	Niveau haut	13.2	14.0	13.0	13.7

Les résultats obtenus lors de l'évaluation de la stabilité montrent que le BactoCount™ IBCm3.0 est stable pendant la journée de travail pour le comptage de la flore totale et des cellules somatiques dans le lait cru de vache avec les 2 programmes utilisés.

### 1.2 – Effet de contamination entre échantillons

De fortes différences dans les niveaux de TBC ou de SCC entre deux échantillons analysés successivement peuvent influencer le résultat du deuxième. Un effet de transfert peut se produire dans les instruments dotés de systèmes à flux continu. Il est lié au transfert d'une certaine partie d'un échantillon vers l'échantillon suivant ou ultérieur.

Pour évaluer l'effet de transfert de l'instrument, des échantillons de lait calibrés ont été préparés : 4 niveaux pour les TBC (proche de 50/150/300 et  $1\ 500 \times 10^3$  UFC/mL) et 3 niveaux pour les SCC (proche de 500/1 000 et  $1\ 500 \times 10^3$  cellules/mL). Ces laits ont été analysés alternativement avec des échantillons de lait « blanc ». L'effet de contamination déterminé reflète la contamination du lait élevé sur le lait blanc mesuré juste après. Il a été évalué et calculé selon la norme ISO 8196-3 (Tableau 3). L'effet de contamination entre échantillons calculé est inférieur à la limite de 1 % pour les TBC et inférieur à la limite de 2 % pour les SCC.

Tableau 3 : Effet de contamination d'échantillons de lait élevés (3 ou 4 niveaux de concentration) sur des échantillons de lait « blanc » déterminés pour les TBC et les SCC

	TBC		SCC	
	10'	2'	10'	2'
Niveau 1	-0.19 %	-0.70 %	0.42 %	0.56 %
Niveau 2	0.60 %	-0.09 %	0.51 %	0.55 %
Niveau 3	0.60 %	0.04 %	0.51 %	0.51 %
Niveau 4	-0.15 %	-0.27 %	-	-
Total	0.21 %	-0.25 %	0.50 %	0.53 %

Les résultats de l'évaluation de l'effet de contamination entre échantillons répondent aux exigences de la norme ISO 16297 pour les TBC et de la norme ISO 8196-3 pour les SCC.

### 1.3 – Linéarité et limites de quantification

Pour les TBC, la linéarité du BactoCount™ IBCm3.0 a été évaluée sur la plage de  $5 \times 10^2$  à  $5 \times 10^6$  UFC/mL avec des échantillons de lait calibrés (Figure 2).

Pour les SCC, la linéarité a été évaluée de 0 à  $2\,500 \times 10^3$  cellules/mL avec des échantillons de lait calibrés (Figure 2).

Avec un ratio calculé ( $r_L$ ) de **3,8 %** et **4.1 %** respectivement pour le test 10' et le test 2' pour les TBC et un ratio ( $r_C$ ) déterminé à **0,73 %** et **0.94 %** respectivement pour le test 10' et le test 2' pour les SCC, l'instrument respecte les limites respectivement définies dans les normes ISO 16297 (< 5 %) et ISO 8196-3 (< 2 %).

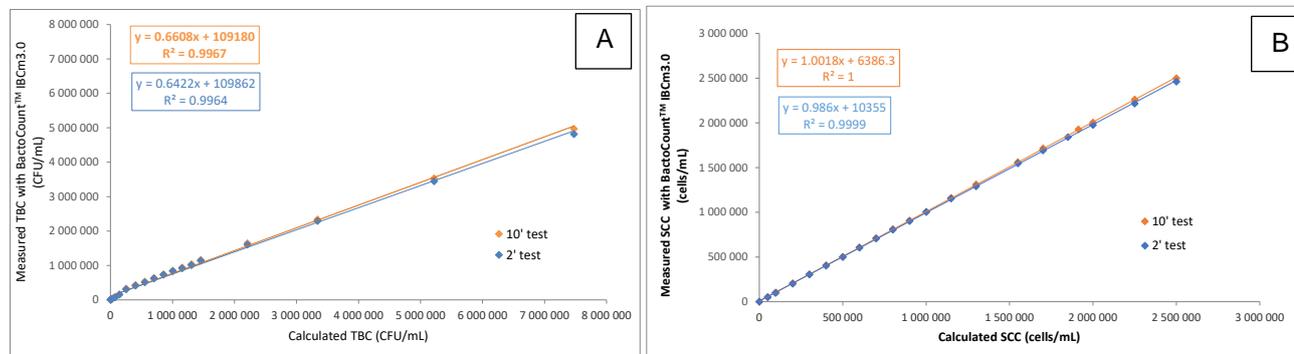


Figure 2 : Linéarité du BactoCount™ IBCm3.0 pour la mesure des TBC (A) et SCC (B)

**Pour les TBC, la limite inférieure de quantification a été définie à 4 600 UFC/mL (test 10') et 3 700 UFC/mL (test 2'). Les mesures sont linéaires jusqu'à  $5 \times 10^6$  UFC/mL.**

**Pour les SCC, la limite inférieure de quantification a été définie à 6 100 cellules/mL (test 10') et 7 500 cellules/mL (test 2'). Les mesures sont linéaires jusqu'à  $2.5 \times 10^6$  cellules/mL.**

## 2. EVALUATION DE LA REPETABILITE

La répétabilité de l'appareil a été évalué en analysant :

- Pour les TBC : **341 et 324 échantillons de lait cru de vache de troupeau** représentatifs de différents niveaux de numération de la flore totale (respectivement pour le test 10' et le test 2').

- Pour les SCC : **111 et 110 échantillons individuels de lait cru de vache et 69 échantillons de lait cru de vache de troupeau** représentatifs de différents niveaux de numération des cellules somatiques (respectivement pour le test 10' et le test 2').

Pour les SCC, l'instrument a été pré-calibré à l'aide des matériaux de référence cellules somatiques d'ACTALIA Cecalait.

Tous les échantillons ont été mesurés en double ( $n = 2$ ) avec le BactoCount™ IBCm3.0. Pour l'interprétation des résultats, les échantillons ont été triés selon différentes plages de concentrations en flore totale et cellules somatiques (plages définies respectivement dans l'ISO 16297 et l'ISO 13366-2). L'écart type de répétabilité ( $S_r$ ) ou la répétabilité ( $r$ ) ont été calculés pour chaque niveau de comptage (Tableau 4).

Tableau 4 : BactoCount™ IBCm3.0 - Critères de répétabilité pour le nombre total de bactéries et le nombre de cellules somatiques

		Nombre d'échantillons	Niveau moyen des échantillons	$S_r / r$	Valeurs d'acceptabilité (ISO 16297 ou ISO 13366-2)
<b>Test 10'</b>					
TBC	<4.3	78	4.0	0.08	0.12
	≥4.3	263	5.0	0.05	0.09
SCC (x 10 <sup>3</sup> cellules/ml)	0-150	119	61	6	25
	150-300	37	204	10	42
	300-450	12	361	12	50
	450-750	9	518	13	63
	750-1500	3	1079	14	126
<b>Test 2'</b>					
TBC	<4.3	103	4.0	0.05	0.12
	≥4.3	221	4.9	0.04	0.09
SCC (x 10 <sup>3</sup> cellules/ml)	0-150	116	67	7	25
	150-300	41	211	10	42
	300-450	8	370	13	50
	450-750	8	578	14	63
	750-1500	6	1005	20	126

La répétabilité du BactoCount™ IBCm3.0 pour les TBC et les SCC est respectivement conforme aux exigences de la norme ISO 16297, du document EU-RL MMP et de la norme ISO 13366-2.

### 3. EVALUATION DE LA JUSTESSE

La justesse de l'appareil a été évaluée en utilisant :

- Pour les TBC : 334 et 315 échantillons de lait cru de vache de troupeau sans conservateur (respectivement pour le test 10' et le test 2')
- Pour les SCC : 111 et 108 échantillons individuels de lait cru de vache conservés avec du bronopol et 68 et 69 échantillons de lait cru de vache de troupeau sans conservateur (respectivement pour le test 10' et le test 2').

Tous les échantillons ont été mesurés en double ( $n = 2$ ) avec la méthode alternative et la méthode d'ancrage (BactoCount™ IBC2.0 pour les TBC / SomaCount™ FC pour les SCC). Les résultats obtenus avec les 2 méthodes ont été représentés (Figure 3 et Figure 4) et l'écart type résiduel ( $s_{y,x}$ ) a été calculé.

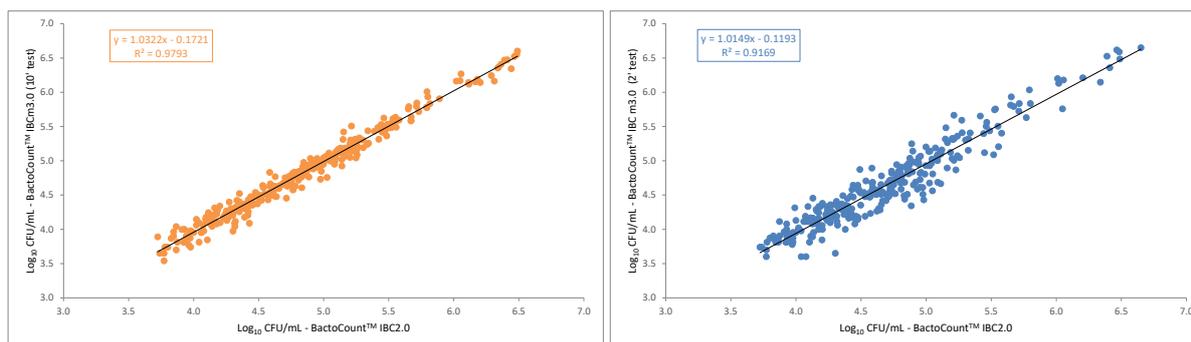


Figure 3 : Relation entre les résultats du BactoCount™ IBCm3.0 et du BactoCount™ IBC2.0 pour les TBC (● test 10' ● test 2')

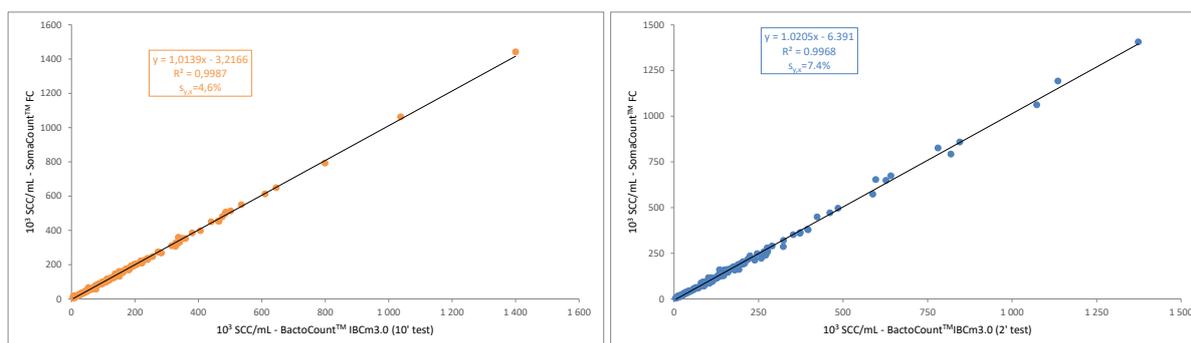


Figure 4 : Relation entre les résultats du BactoCount™ IBCm3.0 et du SomaCount™ FC pour les SCC (● test 10' ● test 2')

Pour les TBC, l'écart type résiduel déterminé était  $s_{y,x} = 0.09 \log_{10}$  UFC/ml pour le test 10' et  $0.17 \log_{10}$  UFC/ml pour le test 2' et est conforme à la limite de  $0,40 \log_{10}$  UFC/mL définie dans la norme ISO 16297 et le document EU-RL MMP.

Pour les SCC, l'écart type résiduel déterminé pour le total des échantillons ( $s_{y,x} = 4.6\%$  pour le test 10' et  $7.4\%$  pour le test 2') est inférieur à la limite définie dans la norme ISO 8196-3 (8 %).

La justesse du BactoCount™ IBCm3.0 pour les TBC et les SCC est conforme aux documents ISO 16297, ISO 8196-3 et EU-RL MMP.

### 4. CONCLUSION

ACTALIA Cecalait a mené une étude complète de validation MicroVal du BactoCount™ IBCm3.0 pour les mesures séparées de TBC et de SCC dans le lait cru de vache. Cette étude a été réalisée selon les exigences générales de la norme ISO 16140-2 et les plus spécifiques des normes ISO 16297, ISO 21187, ISO 8196-3 et ISO 13366-2 selon la cible.

Pour toutes les conditions testées, l'instrument a été considéré comme **stable** au cours de la journée de travail pour les TBC et pour les SCC et l'**effet de contamination entre échantillons** mesuré était inférieur aux exigences. La **linéarité** des mesures a été vérifiée sur la plage de mesure habituelle et les **limites inférieures de quantification** ont été déterminées. La **répétabilité** de l'appareil est également conforme aux exigences.

## ARTICLE

Pour les TBC, la comparaison avec la méthode d'ancrage (BactoCount™ IBC2.0 - certifié MicroVal ; certificat n°2013 LR 44) a révélé une équivalence en termes de dénombrement de la flore totale et est conforme aux critères du document EU-RL MMP pour le test 2' et le test 10'.

Pour les SCC, la comparaison avec la méthode d'ancrage (SomaCount™ FC – certifié ICAR selon ISO 8196-3 ; certificat n°2020/7) a révélé une équivalence en termes de dénombrement des cellules somatiques et est conforme aux critères du document EU-RL MMP.

**Enfin, tous les résultats de cette étude de validation permettent de conclure que les 2 programmes (test 10' et test 2') du BactoCount™ IBCm3.0 satisfait aux exigences normatives pour la numération de la flore totale et des cellules somatiques dans le lait cru de vache.**

**Sur la base de cette étude de validation, l'instrument a été validé par MicroVal pour les TBC et les SCC dans le lait cru de vache.**

*Normes utilisées pour cette évaluation :*

- Pour TBC : - ISO 16140-2
  - ISO 16297
  - ISO 21187
  - EU-RL MMP criteria
  
- Pour SCC : - ISO 16140-2
  - ISO 8196-3
  - ISO 13366-2
  - EU-RL MMP criteria

*D'après le rapport de validation MicroVal du BactoCount™ IBCm 3.0 – Delphine LAROSE  
Numéro de validation MicroVal : 2021LR98*

**NORMES, PROJETS DE NORMES**

**Normes parues**

<b>LAIT ET PRODUITS LAITIERS</b>	
ISO 22662 Mars 2024	Lait et produits laitiers - Détermination de la teneur en lactose par chromatographie liquide haute performance (méthode de référence) <i>Remplace ISO 22662 (09/2007)</i>
<b>MATERIAUX DE REFERENCE</b>	
NF ISO 33401 Février 2024	Matériaux de référence – Contenu des certificats, des étiquettes et de la documentation d'accompagnement <i>Remplace FD ISO GUIDE 31 (02/2016)</i>
NF ISO 33407 Février 2024	Recommandations pour la production des matériaux de référence certifiés pour des substances organiques pures
<b>METROLOGIE</b>	
NF ISO 8655-10 (B35-655-10) Février 2024	Appareils volumétriques à piston – Partie 10 : recommandations d'utilisation et exigences relatives aux compétences et à la formation des utilisateurs, ainsi qu'à l'adéquation des AVAP
ISO/IEC GUIDE 98-1 Février 2024	Guide pour l'expression de l'incertitude de mesure – Partie 1 : Introduction <i>Remplace ISO/IEC GUIDE 98-1 (09/2009)</i>
<b>QUALITE</b>	
ISO 9001/A1 Février 2024	Systèmes de management de la qualité – Exigences – Amendement 1
<b>SECURITE DES ALIMENTS</b>	
ISO 22000/A1 Février 2024	Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires – Exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire – Amendement 1

**Projets de normes**

<b>MICROBIOLOGIE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE</b>	
ISO/DIS 13136-1 Mai 2024	Microbiologie de la chaîne alimentaire – Détection, isolement et caractérisation des <i>Escherichia coli</i> producteurs de Shigatoxines (STEC) – Partie 1 : Méthode horizontale pour la détection et l'isolement des <i>Escherichia coli</i> producteurs de Shigatoxines (STEC)
ISO/DIS 13136-2 Mai 2024	Microbiologie de la chaîne alimentaire – Détection, isolement et caractérisation des <i>Escherichia coli</i> producteurs de Shigatoxines (STEC) – Partie 1 : Méthode horizontale pour la caractérisation d'isolats des <i>Escherichia coli</i> producteurs de Shigatoxines (STEC)

**VALIDATIONS AFNOR**

Liste des méthodes alternatives d'analyses votées positivement par le Bureau Technique NF Validation lors des sessions de février et avril 2024

Intitulé	Date	N° d'attestation	Description
<b>RECONDUCTIONS DE VALIDATIONS</b>			
<b>SIMPLE METHOD FOR SALMONELLA (SMS)</b>	Date validation : 07.05.2004 Reconduction le 04.04.2024 <b>Fin de validation : 07.05.2028</b>	<b>AES-10/04-05/04</b>	<b>Détection des salmonelles mobiles</b> Tous produits d'alimentation humaine et animale, et échantillons de l'environnement de production industrielle
<b>IQ-CHECK SALMONELLA II</b>	Date validation : 01.07.2004 Reconduction le 04.04.2024 <b>Fin de validation : 01.07.2028</b>	<b>BRD-07/06-07/04</b>	<b>Détection des salmonelles</b> Tous produits d'alimentation humaine et animale, et échantillons de l'environnement de production (dont matières fécales des animaux et échantillons environnementaux au stade de la production primaire)
<b>VIDAS UP LISTERIA (LPT)</b>	Date validation : 10.05.2016 Reconduction le 04.04.2024 <b>Fin de validation : 10.05.2028</b>	<b>BIO-12/33-05/12</b>	<b>Détection des <i>Listeria</i> spp.</b> Tous produits d'alimentation humaine et échantillons de l'environnement de production industrielle
<b>NEOGEN MOLECULAR DETECTION ASSAY 2 - LISTERIA</b>	Date validation : 18.05.2016 Reconduction le 04.04.2024 <b>Fin de validation : 18.05.2028</b>	<b>3M-01/14-05/16</b>	<b>Détection des <i>Listeria</i> spp.</b> Tous produits d'alimentation humaine et échantillons de l'environnement de production industrielle
<b>VIDAS LISTERIA MONOCYTOGENES 2 (LMO2)</b>	Date validation : 12.03.2004 Reconduction le 08.02.2024 <b>Fin de validation : 12.03.2028</b>	<b>BIO-12/11-03/04</b>	<b>Détection des <i>Listeria monocytogenes</i></b> Tous produits d'alimentation humaine et échantillons de l'environnement de production
<b>RAPID' SAKAZAKII</b>	Date validation : 12.05.2012 Reconduction le 08.02.2024 <b>Fin de validation : 10.05.2028</b>	<b>BRD-07/22-05/12</b>	<b>Détection des <i>Cronobacter</i> spp.</b> Poudres de lait infantile et céréales avec ou sans probiotiques
<b>EXTENSIONS DE VALIDATIONS</b>			
<b>BACGENE SALMONELLA SPP.</b>	Date validation : 26.03.2015 Extension le 08.02.2024 <b>Fin de validation : 26.03.2027</b>	<b>EGS-38/01-03/15</b>	<b>Détection des salmonelles</b> Tous produits d'alimentation humaine et animale et échantillons de l'environnement de production (hors environnement de production primaire)
<b>GENE-UP SALMONELLA</b>	Date validation : 30.06.2016 Extension le 08.02.2024 et 04.04.2024 <b>Fin de validation : 30.06.2024</b>	<b>BIO-12/38-06/16</b>	<b>Détection des salmonelles</b> Tous produits d'alimentation humaine, produits pour l'alimentation des animaux de compagnie et échantillons de l'environnement de production industrielle
<b>SALMONELLA PRECIS</b>	Date validation : 04.12.2007 Extension le 08.02.2024 <b>Fin de validation : 04.12.2027</b>	<b>UNI-03/06-12/07</b>	<b>Détection des salmonelles</b> Tous produits d'alimentation humaine et animale et échantillons de l'environnement de production (hors environnement de production primaire)

## VALIDATIONS AFNOR

<b>THERMO SCIENTIFIC SURETECT SALMONELLA SPECIES PCR ASSAY</b>	Date validation : 04.11.2013 Extension les 08.02.2024 et 04.04.2024 <b>Fin de validation : 04.11.2025</b>	<b>UNI-03/07-11/13</b>	<b>Détection des salmonelles</b> Tous produits d'alimentation humaine, aliments pour animaux de compagnie, échantillons de l'environnement de production industrielle, et échantillons environnement de production primaire
<b>BACGENE LISTERIA SPP.</b>	Date validation : 26.01.2017 Extension le 08.02.2024 <b>Fin de validation : 26.01.2025</b>	<b>EGS-38/02-01/17</b>	<b>Détection des <i>Listeria</i> spp.</b> Tous produits d'alimentation humaine et animale et échantillons de l'environnement de production industrielle
<b>BACGENE LISTERIA MONOCYTOGENES</b>	Date validation : 26.01.2017 Extension le 08.02.2024 <b>Fin de validation : 26.01.2025</b>	<b>EGS-38/03-01/17</b>	<b>Détection des <i>Listeria monocytogenes</i></b> Tous produits d'alimentation humaine et animale et échantillons de l'environnement de production
<b>BACGENE LISTERIA MULTIPLEX</b>	Date validation : 14.03.2017 Extension le 08.02.2024 <b>Fin de validation : 14.03.2025</b>	<b>EGS-38/05-03/17</b>	<b>Détection des <i>Listeria</i> spp. et <i>Listeria monocytogenes</i></b> Tous produits d'alimentation humaine et animale et échantillons de l'environnement de production industrielle
<b>THERMO SCIENTIFIC SURETECT CRONOBACTER SPECIES PCR ASSAY</b>	Date validation : 03.12.2015 Extension le 08.02.2024 <b>Fin de validation : 03.12.2027</b>	<b>UNI-03/11-12/15</b>	<b>Détection des <i>Cronobacter</i> spp.</b> Poudres de lait infantile et échantillons de l'environnement de production industrielle

Les textes des attestations de validation, ainsi que la liste récapitulative, sont disponibles sur le site : <http://www.afnor-validation.org/afnor-validation-methodes-validees/methodes-agroalimentaire.html>

**NOUVEAUTES DANS LA REGLEMENTATION : UNION EUROPEENNE****A.O.P.**

**J.O.U.E. Série C du 26 janvier 2024** – Publication d'une modification standard approuvée du cahier des charges d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée dans le secteur des produits agricoles et des denrées alimentaires, visée à l'article 6 *ter*, paragraphes 2 et 3, du règlement délégué (UE) n° 664/2014 de la Commission [Pecorino del Monte Poro (fromage) (AOP)]

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C\\_202401059](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C_202401059)

**J.O.U.E. Série L du 5 février 2024** – Règlement d'exécution (UE) 2024/443 de la Commission du 29 janvier 2024 approuvant une modification non mineure du cahier des charges d'une dénomination enregistrée dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Queijo de Azeitao (fromage) (AOP)]

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L\\_202400443](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202400443)

**J.O.U.E. Série C du 7 février 2024** – Publication d'une modification standard approuvée du cahier des charges d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée dans le secteur des produits agricoles et des denrées alimentaires, visée à l'article 6 *ter*, paragraphes 2 et 3, du règlement délégué (UE) n° 664/2014 de la Commission [Queso de La Serena (fromage) (AOP)]

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C\\_202401224](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C_202401224)

**J.O.U.E. Série C du 5 mars 2024** – Publication d'une modification standard approuvée du cahier des charges d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée dans le secteur des produits agricoles et des denrées alimentaires, visée à l'article 6 *ter*, paragraphes 2 et 3, du règlement délégué (UE) n° 664/2014 de la Commission [Burrata di Andria (fromage) (IGP)]

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C\\_202401948](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C_202401948)

**J.O.U.E. Série C du 6 mars 2024** – Publication d'une demande d'enregistrement d'une dénomination en application de l'article 50, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires [Caciottone di Norcia (fromage) (IGP)]

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C\\_202401985](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C_202401985)

**J.O.U.E. Série C du 12 avril 2024** – Publication d'une modification standard approuvée du cahier des charges d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée dans le secteur des produits agricoles et des denrées alimentaires, visée à l'article 6 *ter*, paragraphes 2 et 3, du règlement délégué (UE) n° 664/2014 de la Commission [Caciocavallo Silano (fromage) (AOP)]

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C\\_202402490](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C_202402490)

**J.O.U.E. Série L du 30 avril 2024** – Règlement d'exécution (UE) 2024/1227 de la Commission du 23 avril 2024 approuvant une modification non mineure du cahier des charges d'une dénomination enregistrée dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Gamoneu/Gamonedo (fromage) (AOP)]

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L\\_202401227](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202401227)

**CONTAMINANTS**

**J.O.U.E. Série L du 5 avril 2024** – Règlement (UE) 2024/1003 de la Commission du 4 avril 2024 modifiant le règlement (UE) 2023/915 en ce qui concerne les teneurs maximales pour la somme du 3-monochloropropanediol (3-MCPD) et de ses esters d'acides gras dans les préparations pour nourrissons, préparations de suite, denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales pour les nourrissons et les enfants en bas âge et préparations pour enfants en bas âge

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L\\_202401003](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202401003)

**NOUVEL ALIMENT**

**J.O.U.E. Série L du 9 avril 2024** – Règlement d'exécution (UE) 2024/1027 de la Commission du 8 avril 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les spécifications du nouvel aliment « galacto-oligosaccharide »

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L\\_202401027](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202401027)

**J.O.U.E. Série L du 10 avril 2024** – Règlement d'exécution (UE) 2024/1037 de la Commission du 9 avril 2024 autorisant la mise sur le marché du sel monosodique de l'acide L-5-méthyltétrahydrofolique en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L\\_202401037](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202401037)

**J.O.U.E. Série L du 10 avril 2024** – Règlement d'exécution (UE) 2024/1046 de la Commission du 9 avril 2024 autorisant la mise sur le marché de  $\beta$ -glucane issu des microalgues *Euglena gracilis* en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L\\_202401046](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202401046)

## REGLEMENTATION

**J.O.U.E. Série L du 10 avril 2024** – Règlement d'exécution (UE) 2024/1047 de la Commission du 9 avril 2024 autorisant la mise sur le marché du sel de sodium de 3'-sialyllactose produit au moyen d'une souche dérivée d'*Escherichia coli* W (ATCC 9637) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470  
[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L\\_202401047](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202401047)

## PESTICIDES

**J.O.U.E. Série L du 22 janvier 2024** – Règlement (UE) 2024/331 de la Commission du 19 janvier 2024 modifiant les annexes II et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'oxamyl présents dans ou sur certains produits  
[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L\\_202400331](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202400331)

**J.O.U.E. Série L du 23 janvier 2024** – Règlement (UE) 2024/345 de la Commission du 22 janvier 2024 modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de desméthiphame, d'étridiazole, de flurtamone, de profoxydine, de difenacoum et de permanganate de potassium présents dans ou sur certains produits  
[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L\\_202400345](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202400345)

**J.O.U.E. Série L du 23 janvier 2024** – Règlement (UE) 2024/352 de la Commission du 22 janvier 2024 modifiant les annexes II et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acétate de (Z)-13-hexadécén-11-yn-1-yle, d'isobutyrate de (Z,Z,Z,Z)-7,13,16,19-docosatétraén-1-yle, d'acinathrine, d'azimsulfuron, de famoxadone, de prochloraz et d'hypochlorite de sodium présents dans ou sur certains produits  
[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L\\_202400352](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202400352)

**J.O.U.E. Série L du 25 janvier 2024** – Règlement (UE) 2024/376 de la Commission du 24 janvier 2024 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'indoxacarbe présents dans ou sur certains produits  
[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L\\_202400376](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202400376)

**J.O.U.E. Série L du 3 avril 2024** – Règlement d'exécution (UE) 2024/989 de la Commission du 2 avril 2024 concernant un programme de contrôle, pluriannuel et coordonné, de l'Union pour 2025, 2026 et 2027 destiné à garantir le respect des teneurs maximales en résidus de pesticides dans et sur les denrées alimentaires d'origine végétale et animale et à évaluer l'exposition du consommateur à ces résidus, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2023/731  
[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L\\_202400989](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202400989)

**J.O.U.E. Série L du 16 avril 2024** – Règlement (UE) 2024/1077 de la Commission du 15 avril 2024 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de 2,4-DB, d'iodosulfuron-méthyl, de mésotrione et de pyraflufen-éthyle présents dans ou sur certains produits  
[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L\\_202401077](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202401077)

## REVUE DE PRESSE – REVUE DU NET

### CONTAMINANTS

**Instruction technique DGAL/SDEIGIR/2024-120 du 20 février 2024**

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2024-120>

► Ce document présente les modalités spécifiques de contrôle de certains contaminants chimiques dans les denrées alimentaires pour l'année 2024 dans le cadre du dispositif des plans de surveillance et plans de contrôle déployé par la DGAL.

La Lettre de CECALAIT est éditée par ACTALIA Cecalait, B.P. 70129, 39801 POLIGNY CEDEX  
ACTALIA : association. Président : Eric LESAGE ; Directeur : Thierry PETIT  
Directeur de la publication : Thierry PETIT  
Responsable de la rédaction : Carine TROUTET - E-mail : [c.troutet@actalia.eu](mailto:c.troutet@actalia.eu)  
Parution le 30 avril 2024 - Publication trimestrielle  
Impression : ACTALIA Cecalait, B.P. 70129, 39801 POLIGNY CEDEX – FRANCE  
Tél. : 33.(0)3.84.73.63.20 - Télécopie : 33.(0)3.84.73.63.29  
Dépôt légal : à parution  
ISSN : 1298-6976  
Prix : 11,87 € HT